

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Département de
Loire-Atlantique

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2023-083
PORTANT NUMÉROTATION DE VOIRIE
RUE DU GENERAL CHARLES DE CHARRETTE (1796-1848)
(PARCELLES ZE 201, 193, 195, 197 ET 199)

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

VU la déclaration préalable n° 044 216 22 A2010 accordée tacitement le 09/03/2022 pour la rénovation d'une habitation pour la création de trois logements locatifs,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'attribuer plusieurs numéros à cet immeuble,

CONSIDÉRANT que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)	Numéro(s)
Rue du Général Charles de Charrette (1796-1848)	216 ZE 201 216 ZE 193 216 ZE 195 216 ZE 197 216 ZE 199	5, 7 et 9

ARTICLE 2 :

Un plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les plaques de numéros sont prises en charge par les propriétaires, à charge pour eux de les fixer. Les propriétaires doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur maison soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 4 :

Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 :

L'affichage du présent arrêté sera effectué et ampliation sera adressée :

- Direction des Services Fiscaux de Loire-Atlantique, Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale, 2 rue du Général Margueritte, BP 93511, 44025 NANTES CEDEX 1,
- France Télécom-Orange, Service du Patrimoine, 5 rue du Pâtis des Couasnes, CS 69159, 35091 RENNES CEDEX 9,
- La Poste, Plate-forme de distribution du courrier de Saint-Hilaire-de-Loulay, 2 rue Antoine de Saint-Exupéry, Saint-Hilaire-de-Loulay, 85600 MONTAIGU-VENDÉE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, ZAC de Gesvrine, 12 rue Arago, BP 4309, 44243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Vieillevigne, le 25 mai 2023

Le Maire
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Martial RICHARD

Publié et notifié le 27 JUIN 2023



Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
VIEILLEVIGNE

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 23/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

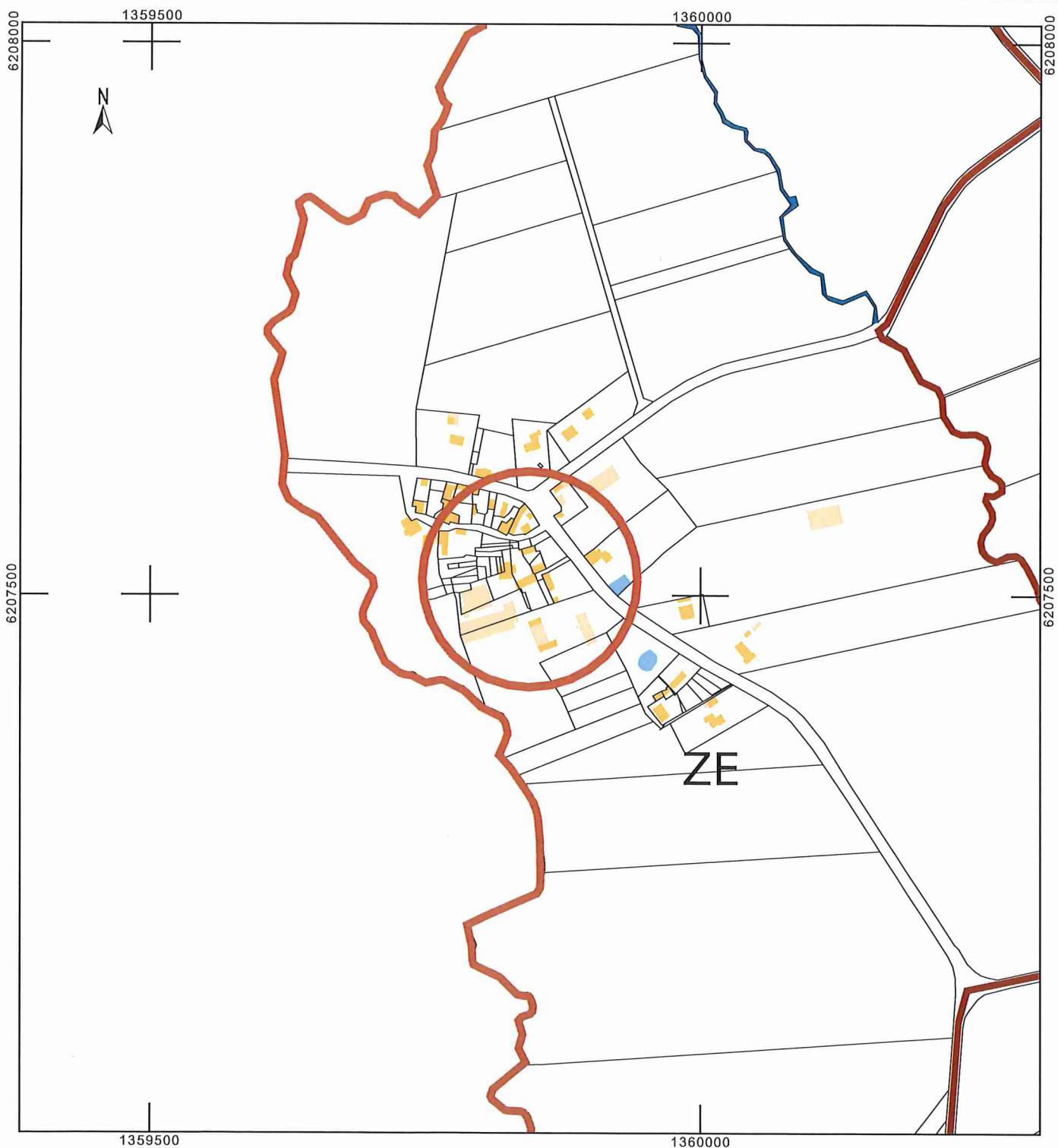
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastrale de NANTES 2, rue du
Général Marguerite 44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 51 12 86 36 -fax
ptgc.440.nantes@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
VIEILLEVIGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Nouvelle numérotation postale

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

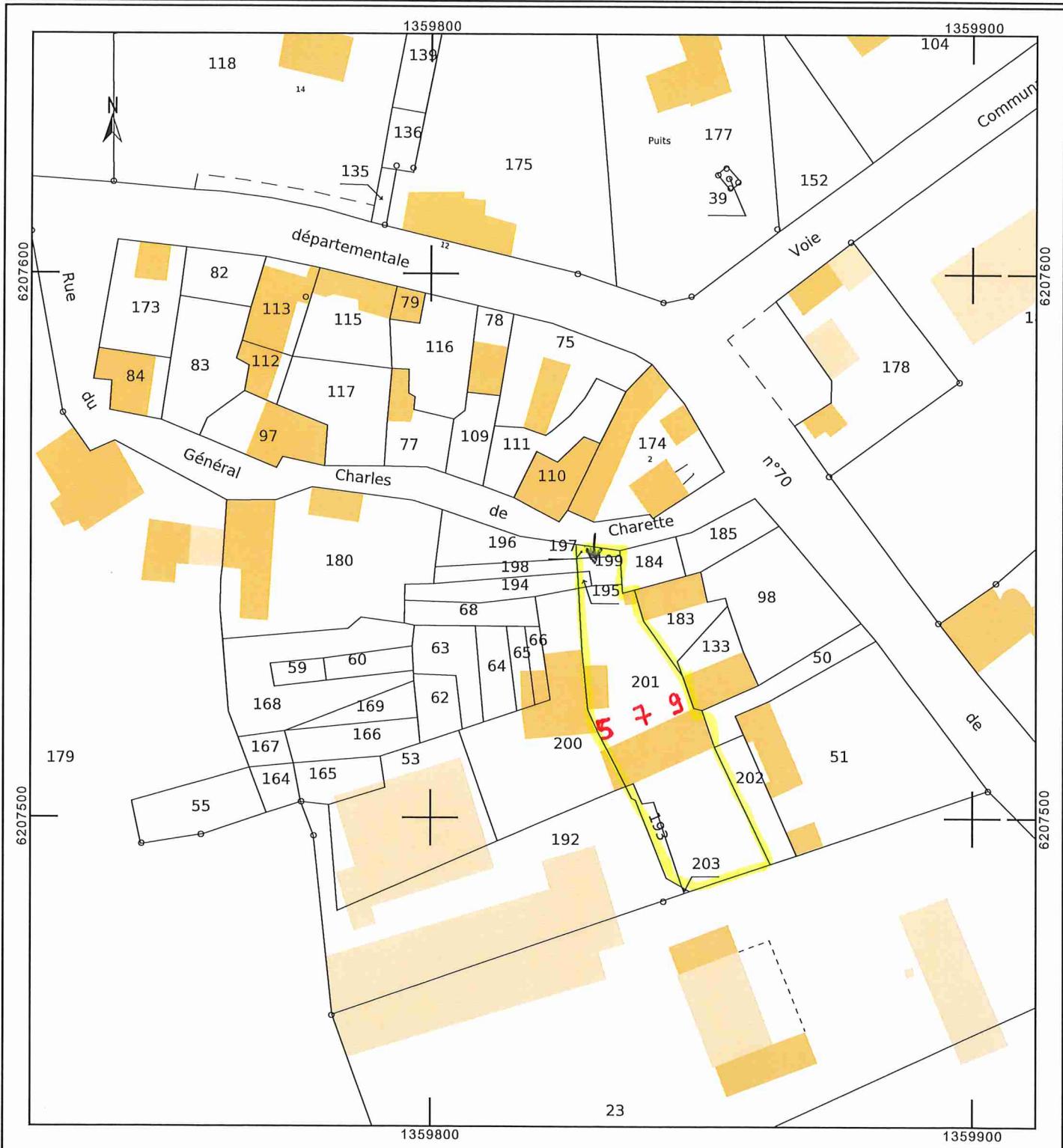
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

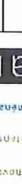
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du
Général Margueritte 44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 51 12 86 36 -fax
ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr

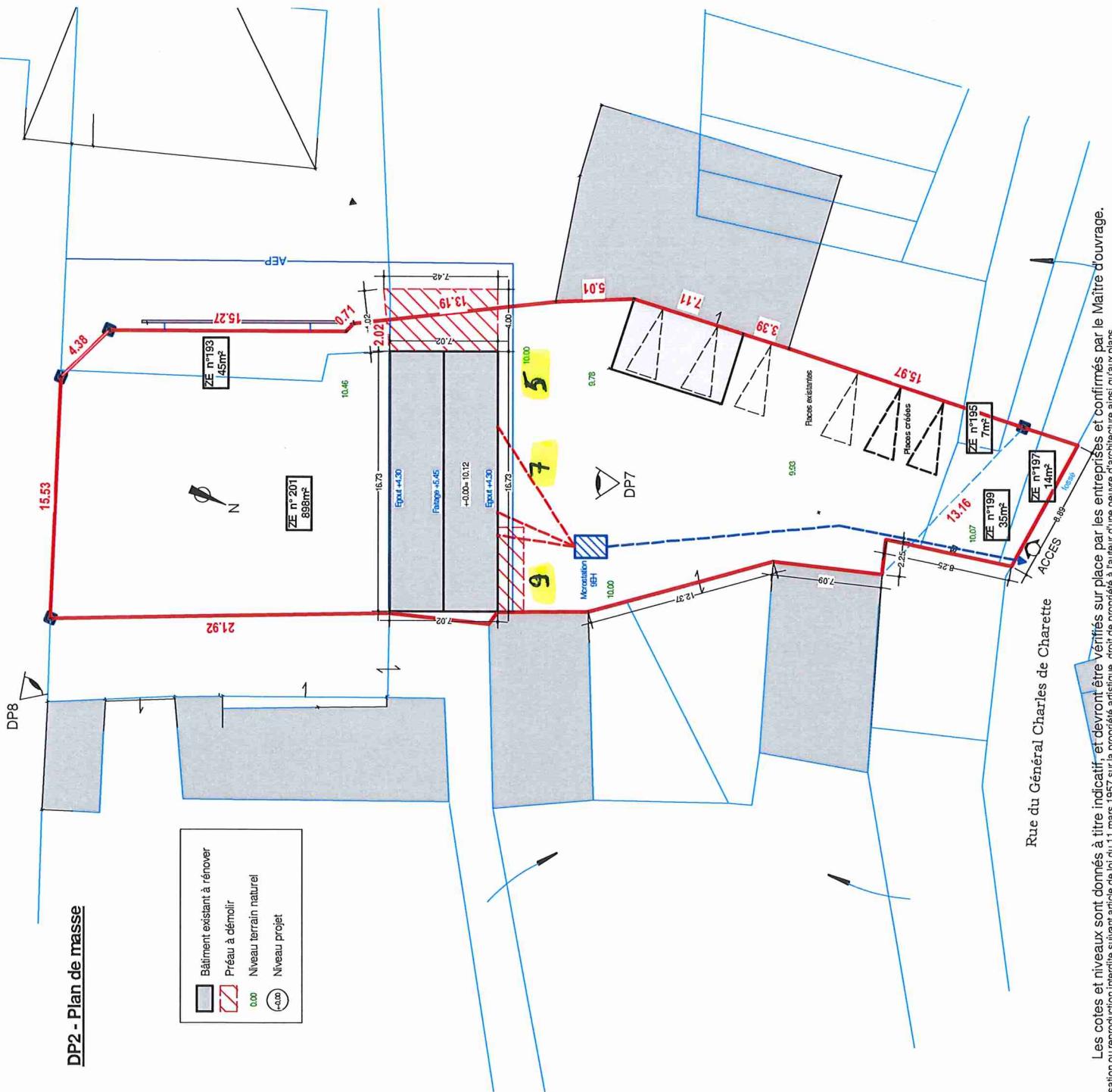


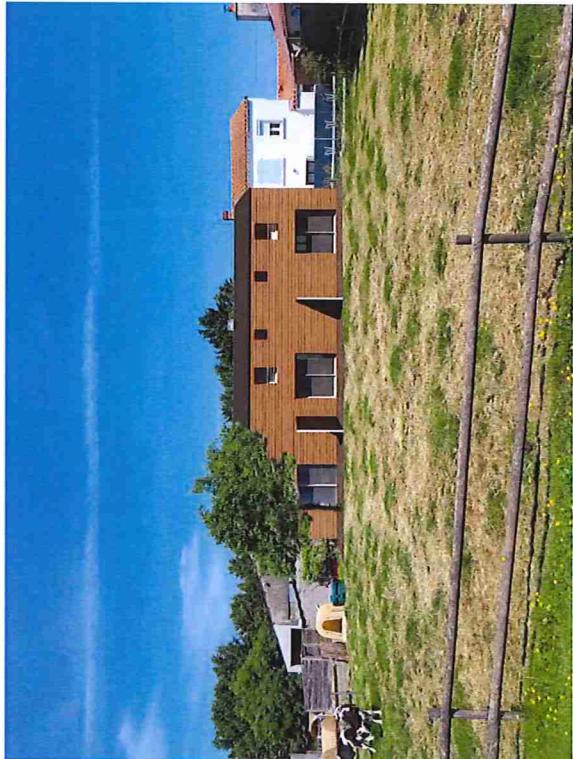
Photos Préaux à démolir



DP2 - PLAN DE MASSE	
M. et Mme GOILLENDEAU	
le Grand Chêne	
44116 VIEILLEVIGNE	
Ech. : 1/250°	
Dessiné le : 02/12/2021	
CREA 	
Vanessa BROCHARD Dessinatrice 18, l'Autaine - 44116 VIEILLEVIGNE Tel. 06 27 85 27 55 <small>Conseil Régional d'Evaluation et d'Aménagement (CRA) du Maine-et-Loire</small>	
Plans <small>Conseil Régional d'Evaluation et d'Aménagement (CRA) du Maine-et-Loire</small>	

DP2 - Plan de masse





1- Description du paysage et de l'environnement

Le projet se situe à l'ouest de la commune de Vieillevigne, au lieu dit le Grand Chêne.

Les constructions occupant la zone sont des maisons individuelles rénovées et une exploitation agricole.

Les bâtiments existants (habitation et préau) :

- Parellement extérieur en pierres apparentes pour l'habitation et agglomérés de ciment pour le Préau,
- Menuiseries extérieures en bois,
- Couverture en fibro (pente 31%) pour l'habitation et tôles ondulées (pente 10%) pour le préau.

On accède à la propriété par la rue du Général Charles de Charette sur le côté nord. Elle est bordée par onze terrains mitoyens sur les autres côtés.

Le terrain est plat. En dehors de l'emprise des bâtiments, il est empierré sur la partie nord et enherbé sur la partie sud.

2- Dispositions prévues pour l'insertion dans le paysage

Le projet consiste en :

1) La démolition de 2 préaux au nord et à l'ouest de l'habitation

2) La rénovation de l'habitation existante :

- Mise en place d'une isolation thermique extérieure avec parement en bardage bois naturel,
- Menuiseries extérieures en pvc (blanc) occultées par des volets roulants en pvc (blanc),
- Couverture (pente 31%) en bac acier imitation tuiles sur le rampant nord et panneaux photovoltaïques sur le rampant sud.

Un assainissement autonome sera installé au nord de l'habitation.

Le terrain sera empierré au nord pour l'accès et le stationnement des véhicules et sera engazonné au sud.

